



# PARLONS Régime de retraite



## Régime de retraite de Postes Canada – Résultats de fin d'exercice 2008

L'année 2008 a été marquée par des bouleversements dans les marchés financiers du monde entier. La débâcle des prêts hypothécaires à risque aux États-Unis a eu pour effet d'ébranler la confiance des institutions financières mondiales les unes envers les autres, ce qui les fait hésiter à accorder des prêts entre elles et aux consommateurs. À l'échelle de la planète, les consommateurs ont été témoins d'une baisse récente de la richesse et l'incertitude à l'égard de la situation économique future les a poussés à diminuer radicalement leurs dépenses. Les régimes de retraite canadiens n'ont pas échappé à ce ralentissement économique sans précédent, ni à la rapidité avec laquelle il s'est produit.

Pour 2008, le taux de rendement de la caisse de retraite de Postes Canada se situe à -19,3 % par rapport au point de référence de -17,6 %. C'est la première fois depuis la création du Régime, il y a de cela huit ans, que son taux de rendement est inférieur à son point de référence. L'un des principaux facteurs qui ont causé ce repli est la faiblesse des marchés boursiers, surtout en ce qui concerne les actions internationales de la caisse.

« Malgré le décevant rendement des placements en 2008, le Régime est entièrement provisionné sur le plan de la continuité au 31 décembre 2008,



avec un surplus estimé à 675 millions de dollars», a déclaré Douglas Greaves, vice-président de la caisse de retraite et directeur des placements. « Bien que les répercussions à court terme du rendement des placements aient été négatives, le Régime est conçu pour produire un rendement à long terme pour assurer le versement des prestations de retraite pour les participants, les retraités et les bénéficiaires. »

Comme mesure proactive, le ministère des Finances a entrepris, de concert avec les répondants des régimes de retraite et d'autres intervenants intéressés, un processus de consultations dans le but d'identifier la réglementation fédérale qui doit être révisée pour tenir compte de la réalité économique actuelle tout en continuant à protéger les prestations de retraite des participants. Le 9 janvier 2009, le ministère des Finances, au nom du ministre des Finances, a émis un document de travail intitulé *Renforcer le cadre législatif et réglementaire des régimes de retraite privés assujettis à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Postes Canada est heureuse de participer à ce processus de consultations et a fourni ses commentaires au ministère des Finances en mars 2009.

### Restrictions

Dans cette publication, le terme Régime désigne le Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes. Les prestations exactes que vous recevez du Régime sont régies par le texte officiel du Régime qui est la référence finale dans tous les cas de différends. Pour obtenir plus de renseignements sur les termes utilisés dans cette publication, veuillez consulter le site [www.retraitecp.com](http://www.retraitecp.com). Vous trouverez également des précisions dans *Votre relevé personnel de prestations de retraite* et dans *Votre livret d'information*.

Afin de faciliter la lecture de cette publication, le genre masculin est utilisé pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

## Index

Régime de retraite de Postes Canada – Résultats de fin d'exercice 2008	1
Valeur de transfert – Questions et réponses	2
Mise à jour concernant les normes révisées pour calculer les valeurs actualisées (valeurs de transfert)	3
Nouvelles fonctionnalités du site Web du Régime de retraite	4
Élections du Conseil consultatif des pensions 2009 Élections 2009 – Calendrier Planifiez votre avenir maintenant	5
Mythes et faits Cotisations au régime de retraite	6
Rendement des placements pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008	7
Quelques statistiques concernant les services aux participants en 2008 Votre relevé personnel de prestations de retraite Régime de retraite de Postes Canada – Rapport annuel 2008 Vos questions Saviez-vous que...	8

# Valeur de transfert – Questions et réponses

Lorsque vous quittez Postes Canada, il se peut que, parmi les options de cessation d'emploi qui vous sont offertes, vous ayez droit à une valeur de transfert (ou valeur actualisée). Les questions relatives à la valeur de transfert sont souvent adressées au Centre du régime de retraite ou au moyen du site [www.retraite scp.com](http://www.retraite scp.com). Pour vous aider à mieux comprendre la notion de valeur de transfert, nous avons préparé la série de questions et réponses suivantes.

## QU'EST-CE QUE LA VALEUR DE TRANSFERT ?

Il s'agit du montant forfaitaire qui vous est payable sur le moment et qui équivaut aux prestations de retraite mensuelles qui vous auraient été payables dans la futur. La valeur de transfert est calculée en fonction des hypothèses actuarielles et des taux d'intérêt du marché susceptibles de fluctuer avec le temps. Lorsque vous bénéficiez d'une valeur de transfert, vous n'êtes plus admissible au paiement de prestations de retraite mensuelles.

Conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP)*, la valeur de transfert doit être transférée à un régime d'épargne-retraite immobilisé ou un fonds de revenu viager, au régime de retraite agréé de votre nouvel employeur (sous réserve des règlements régissant le Régime) ou à une compagnie d'assurance pour l'achat d'une rente. Tout montant excédant le plafond défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu* vous sera payé en espèces.

## SUIS-JE ADMISSIBLE À LA VALEUR DE TRANSFERT SI JE QUITTE MON EMPLOI ?

Pour avoir droit à la valeur de transfert à votre départ de Postes Canada, vous devez compter au moins deux années de service admissible ou de participation au Régime, et ne pas avoir droit à une pension immédiate (avec ou sans réduction).

## COMMENT EST CALCULÉE LA VALEUR DE TRANSFERT ?

La valeur de transfert des prestations de retraite est calculée conformément à la LNPP fédérale. La méthode prescrite est décrite dans le document *Normes de pratique sur la valeur actualisée des rentes* de l'Institut canadien des actuaires (ICA).

**NOTA :** Le calcul de la valeur de transfert est compliqué et requiert un logiciel spécial prenant en compte plusieurs facteurs et tableaux particuliers. Par conséquent, ce calcul **ne peut** être effectué manuellement ni par vous, ni par un représentant du Centre du régime de retraite. Le détail du calcul ne peut pas vous être fourni, car le nombre de facteurs et de tableaux utilisés est tel qu'il est impossible d'en disposer aisément.

Le calcul est basé sur une pension différée payable à l'âge de 60 ans en fonction des facteurs et hypothèses suivants :

<b>Salaire et service</b>	Le montant de la pension différée est basé sur votre rémunération moyenne consécutive la plus élevée, ainsi que le service ouvrant droit à pension.
<b>Réduction du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec (RPC/RRQ)</b>	La réduction du RPC ou du RRQ s'applique afin de tenir compte de l'intégration de la formule du Régime et des prestations et cotisations du RPC et du RRQ.
<b>Indexation des rentes</b>	Cette opération comprend notamment les indexations futures et les indexations se produisant entre la date de cessation d'emploi et la date du calcul.
<b>Hypothèses en matière de données démographiques</b>	Il s'agit de la probabilité que vous soyez vivant à chacune des années futures, ainsi que la probabilité que des prestations pour conjoint et enfant à charge ou en cas d'invalidité soient versées.
<b>Hypothèses d'ordre économique</b>	<p>Ces hypothèses sont fondées sur les recommandations de l'ICA concernant les régimes de retraite entièrement indexés et reflètent les conditions de marché, ainsi que les taux prévus à long terme.</p> <p>Elles ont trait au taux de rendement réel susceptible d'être réalisé par le paiement forfaitaire. Le taux de rendement réel correspond à la différence entre le taux d'intérêt brut et le taux d'inflation.</p> <p>Le montant du paiement forfaitaire est calculé en fonction des hypothèses d'ordre économique afin de tenir compte du fait qu'il est payable en ce moment au lieu de mensuellement pour la durée de votre vie et celle de vos survivants admissibles. Le montant forfaitaire devrait produire des intérêts à partir de la date de paiement jusqu'à la date à laquelle vous auriez reçu les prestations de retraite si les fonds n'avaient pas été retirés du Régime.</p>



# Mise à jour concernant les normes révisées pour calculer les valeurs actualisées (valeurs de transfert)

Le 5 décembre 2008, le Conseil des normes actuarielles de l'Institut canadien des actuaires a approuvé une nouvelle norme pour le calcul des valeurs actualisées (valeurs de transfert). À partir du 1<sup>er</sup> avril 2009, tous les régimes de retraite canadiens agréés à prestations déterminées doivent respecter cette nouvelle norme.

## POURQUOI MODIFIE-T-ON LA NORME DE CALCUL DES VALEURS ACTUALISÉES ?

Le calcul des valeurs actualisées dépend d'un grand nombre de facteurs qui évoluent au fil du temps, notamment l'espérance de vie, les taux d'intérêt et l'inflation. Le Conseil des normes actuarielles a révisé les règles de calcul des valeurs actualisées pour y inclure les légères améliorations quant aux hypothèses concernant l'espérance de vie ainsi que les modifications des prévisions économiques actuelles concernant les taux d'intérêt.

## EN TANT QUE PARTICIPANT AU RÉGIME, QUELLES CONSÉQUENCES AURA POUR VOUS LA MODIFICATION DU CALCUL DES VALEURS ACTUALISÉES ?

### A. Votre valeur actualisée pourrait être inférieure.

Si vous répondez à l'un des critères suivants, vous pourriez être touché :

- 1) Vous avez quitté Postes Canada avant le 1<sup>er</sup> avril 2009 avec une option de valeur actualisée fournie dans le cadre de votre trousse de cessation d'emploi et vous n'avez pas encore décidé si vous souhaitez transférer vos prestations de retraite hors du Régime.
- 2) Vous cessez votre emploi après le 31 mars 2009 et vous êtes admissible au transfert d'une valeur actualisée en dehors du Régime.

Nota : En ce qui concerne les participants qui ont reçu une option de valeur actualisée dans le cadre de leur trousse de cessation d'emploi avant le 1<sup>er</sup> avril 2009, le montant de la valeur actualisée a été calculé à l'aide de la norme antérieure. Cette valeur actualisée sera garantie pendant 120 jours à partir de la date indiquée sur la lettre contenue dans la trousse.

### B. Si vous êtes admissible à des prestations de retraite mensuelles réduites dans le cadre du Régime, vos prestations finales pourraient être inférieures à celles indiquées dans l'estimation de vos prestations ou dans votre trousse de retraite.

Si vous êtes admissible à des prestations de retraite mensuelles réduites dans le cadre du Régime, une comparaison est effectuée pour s'assurer que le facteur de réduction maximale autorisé aux termes des règles de l'impôt sur le revenu n'est pas dépassé.

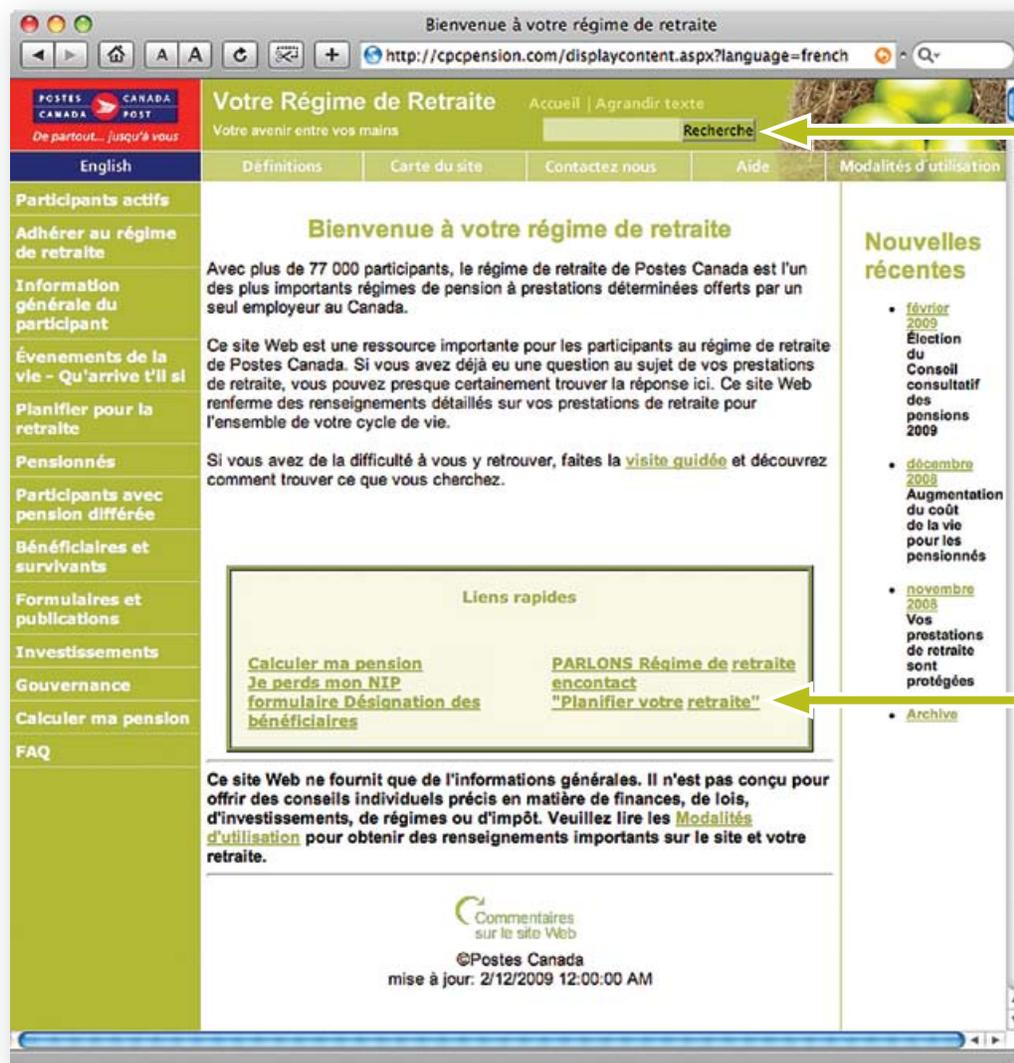
Une comparaison entre la réduction selon la formule du Régime et celle selon l'équivalent actuariel est faite, puis la réduction la plus faible est choisie. Par conséquent, vous obtenez les prestations de retraite les plus élevées.

Réduction selon la formule du Régime = réduction de la pension calculée à l'aide de la formule de réduction du Régime (5 % de réduction fondée sur l'âge ou le service admissible)

Réduction selon l'équivalent actuariel = réduction de la pension calculée à l'aide de la nouvelle norme.

La réduction selon l'équivalent actuariel sera recalculée une fois les taux d'intérêt déterminés pour le mois au cours duquel vous cessez votre emploi ou partez à la retraite. Par conséquent, si vous recevez une estimation ou une trousse de retraite avant le 1<sup>er</sup> avril 2009, vos prestations de retraite réduites finales pourraient être inférieures aux prestations indiquées sur l'estimation ou dans la trousse de retraite.

# Nouvelles fonctionnalités du site Web du Régime de retraite



Notre site Web dispose d'une fonctionnalité de recherche.

Le cours de cyberformation sur la préretraite

Désormais, notre site Web dispose d'une fonctionnalité de recherche afin que vous puissiez accéder rapidement aux renseignements que vous désirez obtenir. Pour utiliser cette fonctionnalité, entrez un terme dans la zone de recherche, puis appuyez sur le bouton « Recherche ».

Le cours de cyberformation sur la préretraite intitulé « Planifier votre retraite » est désormais disponible en ligne sur le site [www.retraitescp.com](http://www.retraitescp.com), sous « Planifier pour la retraite/Planifiez pour l'avenir » et dans la section « Liens rapides ».

Le cours contient des renseignements importants concernant les changements de style de vie et la planification financière, et donne également un aperçu du Régime.

Veuillez noter que le cours de cyberformation est compatible avec Internet Explorer et ne fonctionnera pas avec les autres navigateurs Web.

# Élections du Conseil consultatif des pensions 2009

En 2009, deux élections du Conseil consultatif des pensions (CCP) seront tenues; la première afin d'élire le représentant des participants cadres et exempts du régime de retraite et la deuxième afin d'élire le représentant de tous les participants actifs du régime de retraite. Le processus d'élection pour le représentant des participants cadres et exempts est actuellement en cours, tandis que celui pour le représentant de tous les participants actifs débutera en juin 2009.

## Élections 2009 – Calendrier

	PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE		PÉRIODE DE VOTE	
	DATE D'ENVOI	DATE LIMITE	DATE D'ENVOI	DATE LIMITE
Représentant des participants cadres et exempts	12 février	12 mars	26 mars	23 avril
Représentant de tous les participants actifs	4 juin	2 juillet	16 juillet	13 août

Si vous ne recevez pas de trousse de mise en candidature ou de trousse de vote, veuillez communiquer avec le Service du coordonnateur des élections au 1 866 999-6231 (ATS 613-734-8265) ou par courriel à [pension.services@postescanadapost.ca](mailto:pension.services@postescanadapost.ca).

Pour des renseignements additionnels concernant les élections du CCP, veuillez consulter le site Web [www.retraitescp.com](http://www.retraitescp.com) sous « Nouvelles récentes ».



## Planifiez votre avenir maintenant

Si vous venez d'entreprendre votre carrière, vous ne pensez probablement pas encore à votre retraite. En effet, vous pensez peut-être à effectuer un gros achat, tel qu'une maison ou une voiture. Étant donné la situation économique actuelle, épargner n'est pas facile et la retraite peut paraître trop éloignée pour commencer à y penser aujourd'hui.

Or, la plupart des planificateurs financiers et de retraite conseillent de commencer à épargner dès maintenant.

Lorsque l'on a commencé à épargner depuis longtemps, la pression financière se fait moins ressentir à l'approche de la retraite. Ainsi, si vous commencez dès maintenant à mettre de côté une petite somme chaque mois ou à chaque paie, cela contribuera grandement à atteindre votre objectif de retraite.

Vous pouvez y arriver de plusieurs façons différentes. Vous pouvez cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), car vos cotisations sont déductibles du revenu imposable. Vous pouvez également ouvrir un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), qui vous permet d'effectuer des retraits non imposables. Renseignez-vous auprès de votre établissement financier afin de choisir la solution la mieux adaptée à vos objectifs en matière d'épargne et de retraite. Vous pouvez également faire appel à des planificateurs financiers et de retraite qui vous aideront à tout planifier à l'avance.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter « Planifier pour la retraite » du site Web [www.retraitescp.com](http://www.retraitescp.com).

# Mythes et faits

Les renseignements suivants vous permettront de mieux comprendre certains des mythes fort répandus au sujet du Régime de retraite de Postes Canada et de faire la lumière sur les faits.

## Mythe

Le facteur d'équivalence (FE) indiqué dans la case 52 de mon feuillet T4 pour l'année 2008 correspond à la somme des cotisations au régime de retraite que j'ai effectuées au cours de l'année.

## Fait

Le FE déclaré à l'Agence du revenu du Canada (ARC) dans la case 52 de votre feuillet T4 pour 2008 correspond à une estimation de la valeur du service que vous avez accumulé dans le cadre du Régime en 2008. Le FE est calculé à l'aide d'une formule définie par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, puis est soustrait de votre plafond d'épargne-retraite afin de déterminer vos droits de cotisation à un REER pour l'année 2009.

## Cotisations au régime de retraite

En tant que participant au Régime, vous faites des cotisations de retraite pour le service courant en fonction de vos gains ouvrant droit à pension et des taux de cotisation annuels au régime de retraite. Vos gains ouvrant droit à pension comprennent votre salaire de base, ainsi que certains montants forfaitaires et allocations ouvrant droit à pension. Les cotisations au régime de retraite sont déduites de votre paie régulière avant impôt toutes les deux semaines.

Vos cotisations pour 2009 :

- 5,7 % des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP et
- 9,2 % des gains ouvrant droit à pension excédant le MGAP

Le MGAP (maximum des gains annuels ouvrant droit à pension) pour 2009 est de 46 300 \$. Le MGAP est établi chaque année par le gouvernement fédéral en fonction du salaire moyen par activité économique au Canada. Pour obtenir plus de renseignements sur le MGAP, veuillez consulter le site Web de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca).

Une fois que vous complétez 35 années de service admissible, vos cotisations sont réduites à 1 % de vos gains ouvrant droit à pension.

Les cotisations des participants au Régime couvrent 40 % du coût des prestations pour le service courant. Postes Canada verse le montant requis afin de garantir à l'ensemble des participants et de leurs bénéficiaires le versement des prestations de retraite accumulées.

Les taux de cotisations salariales et patronales au Régime sont calculés par l'actuaire responsable du Régime. Les cotisations sont également réglementées par des lois fédérales.

### COTISATIONS DANS LE CADRE DES CONGÉS NON PAYÉS

Lorsque vous êtes en congé autorisé non payé, les modalités de cotisation au Régime diffèrent puisque vous ne recevez plus un salaire régulier toutes les deux semaines.

Le montant de vos cotisations dépend du type de congé. Vous devez cotiser pour les trois premiers mois de congé autorisé qui seront ajoutés à vos années de service admissible. Vous pouvez choisir de ne pas compter comme service admissible la période de congé au-delà des trois premiers mois.

À votre retour de congé ou à la cessation de votre emploi, le Centre du régime de retraite vous fera connaître les options de paiement pour votre congé non payé. Pour obtenir plus de renseignements sur les cotisations au régime de retraite, consultez « Adhérer au régime de retraite » du site [www.retraitescp.com](http://www.retraitescp.com). En plus, sous la rubrique « Formulaires et publications » se trouve un bulletin qui donne des renseignements additionnels sur les congés non payés, ainsi qu'une explication des termes utilisés dans le présent article.

# Conjoncture du marché

Les marchés des actions ont connu un net recul au cours du deuxième semestre de 2008 du fait que la crise des crédits s'est aggravée, l'indice composé S&P/TSX ayant connu une baisse de 36,8 %. En ce qui a trait au dollar canadien, l'indice S&P 500 aux États-Unis a diminué de 13 %, et l'indice EAEO a diminué de 22,6 %. L'indice DEX obligataire universel a augmenté de 4,1 % ; la Banque du Canada a diminué son taux d'intérêt du jour au lendemain, qui est passé de 3 % à 1,5 %, afin de relancer l'économie. Le tableau suivant fait état du rendement du Régime (% de rendement).

CATÉGORIE D'ACTIF	VALEUR DU MARCHÉ (EN MILLIONS)	2008 JUILLET À DEC	2008 ANNÉE COMPLÈTE	2007 ANNÉE COMPLÈTE	2006 ANNÉE COMPLÈTE	2005 ANNÉE COMPLÈTE	2004 ANNÉE COMPLÈTE	2003 ANNÉE COMPLÈTE
<b>Revenu fixe</b>								
Encaisse et placements à court terme	138,7 \$	1,2 %	3,0 %	3,2 %	4,1 %	2,7 %	2,4 %	2,9 %
Obligations canadiennes	4 558,7	-0,3 %	3,7 %	3,5 %	2,4 %	8,6 %	9,6 %	8,4 %
<b>Actions</b>								
Actions canadiennes	2 819,3	-33,8 %	-32,0 %	9,0 %	18,9 %	25,2 %	15,6 %	25,5 %
Actions américaines	2 059,9	-15,1 %	-21,6 %	-10,7 %	16,9 %	3,4 %	4,9 %	7,5 %
Actions internationales	1 484,3	-31,8 %	-37,4 %	-5,1 %	28,4 %	13,2 %	13,3 %	7,3 %
Immobilier	556,7	-5,1 %	-1,5 %	16,8 %	24,8 %	17,2 %	—	—
<b>Total du Régime de retraite agréé-</b>	<b>11 617,6 \$</b>	<b>-18,68 %</b>	<b>-19,27 %</b>	<b>2,09 %</b>	<b>14,25 %</b>	<b>13,73 %</b>	<b>11,13 %</b>	<b>13,87 %</b>
<b>Point de référence-</b>		<b>-16,49 %</b>	<b>-17,58 %</b>	<b>0,91 %</b>	<b>12,98 %</b>	<b>11,17 %</b>	<b>9,23 %</b>	<b>13,48 %</b>

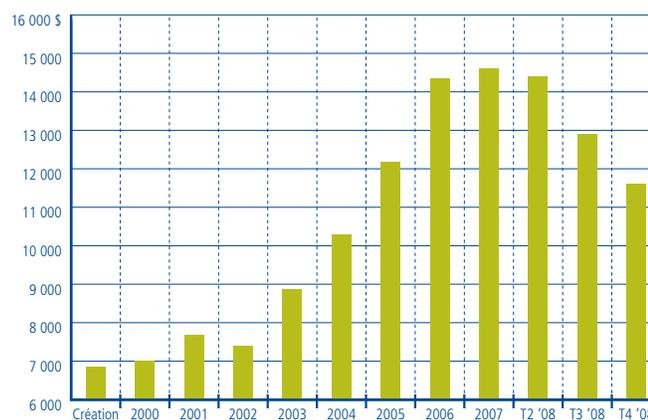
Régime de retraite agréé de la Société canadienne des postes

**Rendement des placements pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008**

## Points saillants des placements

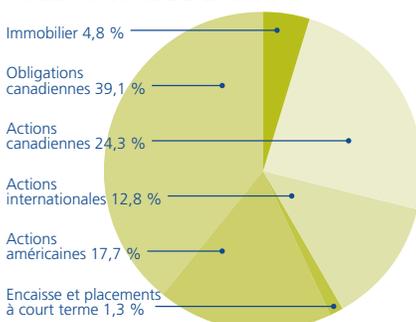
- Pour le second semestre, le taux de rendement de la caisse se situe à -18,68 % par rapport au point de référence de -16,49 %.
- Pour 2008, le taux de rendement de la caisse se situe à -19,27 % par rapport au point de référence de -17,58 %.
- Au 31 décembre 2008, la caisse avait un actif de 11 617,6 millions de dollars.
- Le Régime a eu des sorties nettes de 81,5 millions de dollars au cours du second semestre. Nous avons réduit l'encaisse et les placements à court terme de 155,0 millions de dollars, les actions canadiennes de 50,0 millions de dollars et les obligations canadiennes de 70,0 millions de dollars. Nous avons affecté 33,1 millions de dollars aux biens immobiliers, 125,0 millions de dollars aux actions américaines, 32,6 millions de dollars au compte de couverture de change et 5,3 millions de dollars aux fonds d'investissements privés.

En millions de dollars



## Points saillants de la composition de l'actif

### COMPOSITION DE L'ACTIF



- Au 31 décembre 2008, les 59,6 % de l'actif ont été affectés à des actions et à des biens immobiliers, ce qui se situe en dessous de la composition de l'actif visée (62,5 %). Les actions canadiennes représentaient 24,3 % du total, les actions américaines, 17,7 %, les actions internationales, 12,8 %, et les biens immobiliers, 4,8 %.
- Un pourcentage de l'actif de 40,4 % a été investi dans des obligations et des placements à court terme, par rapport à une composition de l'actif visée de 37,5 %. Ce chiffre comprend 8,7 % d'obligations à rendement réel, 30,4 % d'obligations canadiennes et 1,3 % de placements de fonds liquides et de placements à court terme.

